

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine et RATIEUVILLE Didier

Absent ayant donné pouvoir : M. GOMMÉ Dany à M. HERMAND Thomas

Absent excusé : M. QUATRESOUS Daniel

Absente non excusée : Mme COUTRE Marie-Ange

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. COUILLARD Patrice

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Avant de prendre les décisions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le maire donne la parole à deux personnes pour présenter leur projet.

Celles-ci souhaitent ajouter un an à l'âge limite d'inscription au centre de loisirs (14 ans actuellement), cela concerne donc les adolescents, afin de limiter leur temps d'écran et d'éviter d'aller sur des sites internet non appropriés à leur âge.

Le souhait serait également de créer une association (avec un président, un trésorier et une secrétaire) pour ces jeunes adolescents afin de proposer d'autres activités que celles du centre de loisirs en présence d'éducateurs.

Monsieur le maire constate que cette association dispose déjà des deux membres ici présents et demande si la troisième personne est ciblée.

Les présentateurs du projet lui répondent que celle-ci n'a pas pu être présente à cette réunion mais qu'elle s'est déjà portée volontaire à cette création.

Monsieur le maire souhaite savoir s'il est prévu un encadrant adulte dans cette association.

Les présentateurs du projet lui répondent qu'il y en aura un ou deux en fonction des effectifs (un animateur pour douze adolescents).

Mme PRODOMME demande si c'est un projet qu'ils souhaitent mettre en place rapidement.

Les présentateurs lui répondent que tout dépendra du nombre d'adolescents intéressés par ce projet.

Mme PRODHOMME souhaite donc savoir si un sondage a été réalisé.

Ils lui répondent qu'il sera réalisé au collège de Forges-les-Eaux.

Après cette présentation, Monsieur le maire remercie ces deux personnes et souhaite que ce projet soit discuté en commission.

➤ Délibération N°01 : avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le S.I.E.O.M. de la communauté de communes des 4 rivières

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une consultation du public était prévue du 22 mai 2024 au 19 juin 2024 à ce sujet. Comme indiqué le 6 mai en réunion du conseil municipal, le dossier était consultable à la mairie.

La commune est invitée à donner un avis sous forme d'une délibération jusqu'au 4 juillet 2024.

Il avait demandé que l'un des conseillers municipaux fasse une synthèse mais voici les éléments qu'il a pu noter :

C'est dans le cadre de l'enregistrement de la déchetterie au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la CC4R, qui fait partie de la remise aux normes/à plat d'un point de vue administratif de l'infrastructure.

Pour ce dossier, la commune a reçu deux contributions sur le registre de la consultation et il rejoint l'avis des habitants sur ce sujet.

Il a constaté dans le dossier de consultation certaines incohérences et erreurs (volontaires ou non mais ce n'est pas à lui de le dire et d'en juger) :

- En page 73, on peut lire qu'il n'y a pas de travaux d'extension de prévus. Il a donc été étonné à cette lecture puisque de souvenir des parcelles avaient été acquises pour faire une extension et il sait que ce projet n'a pas eu de suite. Mais il y a eu un projet donc de là à dire qu'il n'y en aura pas, il reste dubitatif.
- Dans le patrimoine, en page 66 et suivante, il est indiqué dans le rapport qu'il n'y a aucun site protégé or l'église est, depuis peu, une architecture contemporaine remarquable, il convient que le dossier en prenne considération.
- En page 79, on peut lire qu'en raison d'absence d'habitation à proximité immédiate, l'enjeu sur le sujet habitat est faible. Pour autant, il n'est pris en considération uniquement les habitations dans un rayon de 60 mètres. C'est assez restreint, puisque l'on connaît le quartier et nous savons qu'il y a quelques habitations (une vingtaine) dans le secteur et qu'il convient que la cohabitation soit le plus confortable possible.
- A ce sujet, en page 76, on lit que la déchetterie a un impact faible sur le trafic routier, or nous savons que la D83, appelée route du Thil, est souvent encombrée de voitures, que le trafic PL n'est pas aisé au vu du pont-rail, que justement c'est un sujet que nous avons avec la direction des routes concernant la sécurisation de ce pont, d'ailleurs nous le voyons bien avec l'état de la route et surtout les accotements de la chaussée. De plus, nous connaissons tous les pertes de détritrus en tous genres, les usagers de la déchetterie perdent leur chargement et c'est la commune qui doit s'en occuper. Il ne dénombre pas les jours où les services techniques ramassent des déchets sur les accotements.
- Toujours en page 76-77, on peut lire que le site n'entraîne aucune nuisance sonore puisque l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique est interdit et que les camions en attente doivent couper leur moteur. Parmi les contributions, une a été fortement intéressante. Il la fait donc écouter à l'assemblée pour se rendre compte de ce que les riverains peuvent entendre. Sans parler qu'il est mentionné dans le dossier que le bruit est atténué par les entreprises qui l'entourent, c'est certain vu le nombre d'entreprises, il y a en a tellement que dans le dossier (sans doute par copier-coller) il est mentionné deux entreprises situées en face de la déchetterie de ... Gournay en Bray.
- En page 78, sur les rejets de liquides, il est indiqué que les eaux ayant été en contact avec les déchets seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif. Soit l'EPCI se trompe avec une autre déchetterie de sa compétence, soit il souhaite effectuer les travaux d'assainissement collectif à cet endroit. Nous savons tous que c'est l'ANC dans ce secteur. De plus, la déchetterie a été contrôlée récemment et le rapport a même été donné directement de main à main à la CC4R. Le pire sur ce sujet,

les eaux chargées vont en réalité dans l'eau pluviale qui va ensuite dans l'EPTE. Il y a donc un risque de pollution !

En conséquence de tout ce qu'il vient d'indiquer, il propose de rendre un avis défavorable.

M. COUILLARD, par rapport au bruit, ajouterait que les files d'attente des véhicules de chaque côté de la chaussée depuis que le nombre de véhicules présents sur le site a été limité. Cela crée des embouteillages pouvant occasionner des accidents. Avec l'achat des terrains, la CC4R pourrait créer une zone d'attente.

Mme DEFROMERIE demande si un comptage des véhicules a été effectué.

Monsieur le maire lui répond qu'il est fait référence à un comptage sur la RD 1314 dans le dossier qui ne correspond donc pas à la RD 83.

Mme PRODHOMME souhaite ajouter que, par rapport au pont-rail, l'accès à l'avenue verte est très dangereux à cet endroit.

M. COUILLARD signale également qu'il est indiqué aucune nuisance olfactive alors que le dossier dit que les déchets verts seront évacués fréquemment, fréquemment ne veut rien dire. En deux jours, ces déchets commencent à fermenter avec des odeurs d'ammoniaque qui se dégagent.

Il souligne que le rapport de contrôle de l'installation en assainissement non collectif de la déchèterie qui ne concerne que les vestiaires, datant du 28/02/24, révèle que les eaux pluviales du local partent sur le terrain et doivent récupérer les jus des déchets verts et éventuellement d'hydrocarbure pour se retrouver ensuite déversées dans le fossé et ensuite dans l'Epte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'émettre un avis défavorable sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le S.I.E.O.M. de la communauté de communes des 4 rivières.

➤ **Inscription au patrimoine historique de l'église Saint Martin :**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que depuis la distribution du dernier courrier aux habitants sur le devenir de cet édifice, une réunion a eu lieu le 27 mai 2024 avec Monsieur le sous-préfet. Le projet de rénovation de l'église avec récupération de l'ancien presbytère et la création d'une maison de santé pour abriter l'actuel cabinet médical sans impact budgétaire, proposé par la Région lors d'une réunion le 12 mai 2024, a été remis en question par Monsieur le sous-préfet. Notre église étant la seule existante avec cette architecture, il est demandé notamment par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) son inscription au patrimoine historique.

Il précise que lors de cette réunion, il a souhaité qu'il lui soit transmis plus d'informations quant aux conséquences de cette inscription notamment d'un point de vue urbanisme. A ce jour, il n'a rien reçu, en conséquence, il décide d'ajourner ce point.

A ce sujet, une personne, M. LIAUDET David de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, a envoyé un courrier à la commune en indiquant qu'il a appris avec beaucoup de plaisir que l'église serait sauvée. Monsieur le maire en donne lecture.

➤ **Délibération N°02 : secours d'urgence pour une administrée**

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'après expulsion de son logement, une administrée, Mme Foubert Elisabeth, a été hébergée chez un membre de sa famille qui ne l'a pas accueillie jusqu'à ce qu'elle retrouve un nouveau logement. La commune a donc été contrainte de lui venir en aide dans l'urgence le week-end de l'ascension. Cette personne a été hébergée trois nuits dans un hôtel parce qu'elle s'est retrouvée dans la rue.

En effet, il s'agissait du week-end de l'ascension et la commune ayant été saisie par le CCAS d'une commune voisine, elle a donc dû faire face à l'urgence. Dès le lundi cette personne a rendu les clés et nous lui avons trouvé d'autres solutions.

Le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'octroi et de remboursement de cette aide.

- S'agissant des conditions d'octroi, il propose :
 - Expulsion inopinée involontaire de la personne,
 - Résidant habituellement à Serqueux,
 - Dans la limite de 3 nuitées.
- S'agissant des modalités de remboursement, il propose un remboursement sur demande de l'exécutif municipal pouvant être échelonné sur plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

DECIDE

✓ d'accepter les conditions d'octroi et de remboursement proposées par Monsieur le maire.

➤ **Délibération N°03 : colis de Noël sous forme de bons d'achat à compter de 2024**

Monsieur le maire donne la parole à Mme LEROUX Corinne en charge de ce dossier.

Elle rappelle les conditions d'attribution des bons d'achat :

- Bénéficiaire : personne domiciliée sur la commune et âgée d'au moins 67 ans dans l'année.
- Montant total du bon d'achat pour les personnes seules : 25 €
- Montant total du bon d'achat pour les couples : 35 €
- Achat à effectuer chez les commerçants de la commune.

Ces bons sont scindés comme suit :

- en deux bons de 10 € et un bon de 15 € pour les couples,
- en un bon de 10 € et un bon de 15 € pour les personnes seules.

Lors de la commission finances du 11 mars 2024, il a été décidé de modifier le montant de ces bons comme suit :

- Montant total du bon d'achat pour les personnes seules : 30 €
- Montant total du bon d'achat pour les couples : 40 €

Le conseil municipal doit donc délibérer pour valider cette proposition de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

DECIDE

✓ d'offrir des bons d'achat de 40 € pour les couples (scindés en deux bons de 10 € et un bon de 20 €) et 30 € pour les personnes seules (scindés en trois bons de 10 €), à toutes les personnes âgées de 67 ans et plus.

✓ ces bons d'achat pourront être utilisés chez tous les commerçants de la commune.

➤ Délibération N°04 : complément sur la délibération concernant les délégations de compétences permanentes du conseil municipal au maire pour l'acceptation des dons

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 23/05/20, le conseil municipal avait délégué au maire, pendant la durée de son mandat, certaines compétences relatives aux marchés, contrats d'assurance, aliénation de biens mobiliers, justice et subvention suivant l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Cet article de loi permet donc au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune, il sera proposé d'ajouter « **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'ajouter l'attribution énumérée par l'article L2122-22 du C.G.C.T. au maire comme suit « **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** » pendant la durée de son mandat.

✓ de préciser que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation. Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

➤ Délibération N°05 : modification de la durée des amortissements du budget eau et assainissement concernant les subventions

Monsieur le maire donne la parole à M. COUILLARD en charge du dossier. Il rappelle que, par délibération du 22 février 2008, la durée d'amortissements des subventions du budget eau et assainissement a été fixée à 5 ans. Celle pour les travaux de canalisation d'eau potable a été fixée à 40 ans et celle pour les travaux de canalisation d'assainissement collectif à 60 ans.

Afin d'être en concordance, il est proposé de modifier cette durée à 40 ans pour les subventions concernant les travaux de canalisation d'eau potable et à 60 ans pour les subventions concernant les travaux de canalisation d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'accepter cette modification de durée d'amortissements des subventions du budget eau et assainissement pour la fixer à 40 ans pour celles concernant les travaux de canalisation d'eau potable et à 60 ans pour celles concernant les travaux de canalisation d'assainissement collectif, ceci afin d'obtenir une concordance des durées d'amortissements des subventions versées avec les durées d'amortissements des travaux à compter du 01/01/2025.

➤ **Délibération N°06 : approbation du règlement intérieur de la médiathèque**

Après une proposition de règlement intérieur pour la future médiathèque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'approuver le règlement intérieur suivant concernant la future médiathèque :

REGLEMENT INTERIEUR DU POLE CULTUREL

Médiathèque de Serqueux

I. Dispositions générales

Art.1- La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.2- L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

L'agent de la médiathèque est déchargé de toute responsabilité sur les pratiques de lecture des mineurs laissés seuls, leur autonomie est consentie, de fait, par les parents s'ils ne sont pas accompagnés.

Art.3- La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art.4- Les agents de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II. Inscriptions

Art.5- Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit pouvoir justifier son identité.

-Carte d'identité

-Adresse postale

-Adresse mail

-Numéro de téléphone

L'utilisateur mineur doit présenter une autorisation parentale. Une carte personnelle de lecteur, valable un an, lui est alors remise.

-L'emprunt des documents à domicile est gratuit.

III. Prêt

Art.6- Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.7- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus de prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art.8- L'utilisateur peut emprunter pour une période d'un mois :

- 2 livres
- 2 revues
- 2 CD
- 2 DVD
- 1 jeu de société

Art.9 -Les documents sonores et multimédias ne peuvent être utilisés que pour des utilisations (ou visionnage) à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage toute responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV. Recommandations et interdictions

Art.10- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt). En cas de non restitution des documents suite aux rappels, les agents de la médiathèque se donneront le droit de suspendre l'adhésion.

Art.11- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.12- Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération du conseil municipal.

V. Application du règlement

Art.13- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. L'accès à la médiathèque peut être suspendu en cas d'infractions graves ou de négligences répétées.

Art.14- L'agent de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence à l'usage du public dans les locaux.

➤ Délibération N°07 : approbation de la charte des bénévoles de la médiathèque

Après une proposition de charte des bénévoles pour la future médiathèque,

Mme PRODHOMME demande si cette charte sera signée par chaque bénévole.

Monsieur le maire lui répond que celle-ci sera bien signée par chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'approuver la charte des bénévoles suivante concernant la future médiathèque :

Charte du bibliothécaire volontaire

Considérant que : professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèque, mais s'appuient l'un sur l'autre ; les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ; les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de commune responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ; le Conseil supérieur des bibliothèques a adopté la présente charte du bibliothécaire volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt.

Article premier :

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Article 2 :

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

Article 3 :

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a le droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

Article 4 :

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

Article 5 :

Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 6 :

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article 7 :

Toutefois, il a le droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

Article 8 :

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

Article 9 :

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminée, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

➤ **Délibération N°08 : approbation de la charte des collections de la médiathèque**

Monsieur le maire précise que, s'agissant des dons et legs d'ouvrages, la médiathèque départementale émet un avis très réservé concernant leur acceptation car ce n'est pas forcément ceux qui sont empruntés et par rapport à leur état.

Après une proposition de charte des collections pour la future médiathèque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'approuver la charte des collections suivante concernant la future médiathèque :

CHARTRE DES COLLECTIONS

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Médiathèque de Serqueux

Préambule

La charte des collections de la Médiathèque est destinée à rendre publiques les grandes orientations de sa politique documentaire. Elle présente les principes selon lesquels sont constituées les collections.

Elle détermine les fonds en grands secteurs, les supports qui font l'objet d'acquisition, les critères de choix ou d'exclusion, les sources d'acquisition.

La médiathèque est un service public « ouvert à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction ». (Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, 1972).

L'article L.2021-1717 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise que : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pression commerciale. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance ».

En tant que service municipal, la Médiathèque fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la commune de Serqueux.

Missions

La commune de Serqueux, située dans la communauté de commune CC4R, compte en 2023 972 habitants.

Serqueux Loisirs, La Mam, l'école Jean Jaurès, l'accueil de Loisirs et le club de la joie de vivre sont les principaux partenaires de la bibliothèque.

Les missions de la médiathèque sont les suivantes :

Assurer l'accès à l'information et à la documentation pour tous en proposant sur des supports variés et sur tous les sujets de documents accessibles

Promouvoir, entretenir et développer la lecture auprès de tous les publics, jeunes et adultes

Conservier et valoriser un fonds local et régional constituant la mémoire collective (bulletins municipaux)

Être un lieu de sociabilité et d'échanges

Services

Tous les documents proposés sont en libre accès dans les espaces. La consultation sur place de ces documents est libre et gratuite. Le prêt se fait sur inscription et abonnement gratuit.

Un espace numérique (2 ordinateurs) est accessible au public.

Des animations sont proposées tout au long de l'année : accueil des enfants de 0 à 3 ans, après-midi jeux de société, ateliers créatifs....

Une boîte à livres est installée près du parvis de la mairie.

Collections

Les supports suivants font l'objet d'acquisition :

-Livres

-Périodiques

-Jeux de société

-Cd

-Dvd

Organisation des collections

La Médiathèque de Serqueux, met à la disposition des usagers (jeunes et adultes) un ensemble de documents, dont une partie est prêtée par la Médiathèque départementale de Seine Maritime.

Les fonds de la Médiathèque se répartissent en 3 secteurs :

-Les fonds courants adulte : documents destinés aux adultes

-Les fonds courants jeunesse : documents destinés aux enfants et aux adolescents

-Les périodiques

Critères d'acquisitions

Les collections sont constituées par le personnel salarié de la Médiathèque qui a été formé par la médiathèque Départementale à cet exercice selon les règles du métier de bibliothécaire. Il est dans ses missions premières d'être garant de la cohérence des acquisitions, en s'aidant notamment des sites internet des éditeurs, de bases bibliographiques (Electre), de bibliographie, de comité de lecture.

Les critères de choix sont définis de façon à assurer la présence de documents répondant aux objectifs généraux suivants :

-Critères de pluralisme : les collections sont destinées à satisfaire les besoins d'un large public extrêmement diversifié qui va de l'enfant à l'adulte pour des besoins d'information, d'éducation, de culture et de loisir.

-Critères d'exclusion : le respect des lois et de l'esprit des lois peut cependant fonder et justifier une pratique d'exclusion dans l'acquisition de certains ouvrages. Par conséquent, les ouvrages et publications incitant à la discrimination ou à la haine raciale de même que les ouvrages négationnistes seront exclus des collections. Par ailleurs, les manuels scolaires, ouvrages pornographiques et ouvrages émanant de secte ne seront pas acquis.

-Critères de langue : la langue française et les traductions françaises, pour les livres et les périodiques sont privilégiées. Cependant certains ouvrages seront acquis dans leur langue originale notamment en anglais.

-Critères de sélection : un cadre budgétaire, défini par le conseil municipal, est alloué à la Médiathèque pour ses acquisitions. Les acquisitions se font conformément à la loi sur le droit de prêt ; les nouveaux supports ; CD et DVD, sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec leurs éditeurs.

-Critères de niveau : Les niveaux d'acquisition sont variés afin de toucher un vaste public :

Niveau 1 : lecture facile, tout public (Information élémentaire, document de base)

Niveau 2 : lecture moyenne, vulgarisation de bon niveau, documentation plus élaborée

Niveau 3 : Lecture plus difficile, de niveau 1^{er} cycle universitaire, public motivé

Les acquisitions s'effectueront exclusivement jusqu'au niveau 2.

Renouvellement des collections

Les collections sont régulièrement renouvelées et passées en revue afin de maintenir une offre de qualité aux usagers : on procède à un examen physique qui entraîne des ouvrages dégradés et à un examen de contenu qui permet de vérifier la validité de l'information contenue dans le document et son adéquation à la demande du public et aux orientations de politique documentaires données à ses collections par l'établissement. La méthode IOUPI (Incorrect, Ordinaire, Usé, Périmé, Inadéquat) sera croisée avec la date d'édition, le nombre de prêts, la date du dernier prêt.

Suite à ces contrôles et selon une procédure validée par le Conseil Municipal, certains documents sont détruits tandis que d'autres sont réorientés. Tout document perdu ou dégradé par l'utilisateur devra être remplacé selon une procédure validée dans le règlement intérieur de la Médiathèque.

En cas de perte ou de dégradation de document, il sera demandé à l'utilisateur de remplacer celui-ci par le même ouvrage ou un semblable, à l'exception des DVD qui doivent être acquis auprès d'un fournisseur spécialisé.

Demandes d'usagers

Les propositions d'achats émises par les usagers sont répertoriées dans un fichier informatique et sont étudiées par l'acquéreur de la Médiathèque. Les demandes sont satisfaites, en tenant compte des contraintes budgétaires et des critères d'acquisition de la bibliothèque. Pour les demandes spécifiques, l'emprunt via le portail de la Médiathèque Départementale de la Seine-Maritime sera privilégié.

Dons et legs

La Médiathèque accepte les dons de documents en bon état d'organisme ou de particulier en accord avec sa politique documentaire, sous réserve que la cession soit définitive et que le donateur accepte que la Médiathèque en dispose librement, les réorienter le cas échéant vers d'autres lieux ou les élimine.

Il faut savoir que les dons ont un coût de traitement et d'équipement, et doivent, comme les acquisitions courantes, satisfaire aux conditions énoncées dans la présente charte.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

- Monsieur le Sous-préfet lui a transmis une situation délicate concernant des sarcophagiens qui avaient saisi le président de la République concernant le suivi et les soins de leur enfant. Il a reçu les parents avec lesquels des échanges ont été réalisés et il a fait ce qu'il a pu. Il tenait à en informer les membres du conseil municipal car il a l'impression que c'est assez facile de redéléguer au maire.
- La Poste a envoyé un courrier à la commune pour l'informer du changement d'horaire de la distribution du courrier. La tournée du facteur a évolué à partir du 18 juin. La distribution de colis, courrier et les nouveaux services rendus, 6 jours sur 7, implique une tournée organisée sur la journée entière.
- La commune a été saisie par des habitants de la route de Compainville pour le transport scolaire à savoir pour la demande de création d'un arrêt de cars. Cette demande a été transmise au syndicat de ramassage scolaire qui lui-même a transmis à la Région.
Il en a profité pour demander de remettre l'arrêt de l'Épinay à son emplacement d'origine (rue de l'Épinay) car celui-ci a été déplacé à la résidence de l'Andelle le temps des travaux de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors.
- Concernant la rue de l'Épinay, une solution a peut-être été trouvée pour mettre dans le domaine public de la commune l'impasse. Il y travaille au plus vite car les pièces du marché de travaux seront signées mardi prochain et les travaux d'assainissement pourraient démarrer à la rentrée ! L'entreprise qui a été retenue pour le branchement des particuliers a fait faillite, un appel d'offres doit donc être relancé.
- La commune a reçu un courrier du président de la Région Normandie dont il donne lecture concernant l'entretien des toilettes à la gare de Serqueux. Il prend bien en compte le refus du conseil municipal de la mise à disposition de personnel pour le nettoyage des toilettes. Comme la commune a refusé, ce sera demandé à la communauté de communes.
- Il tient à remercier vivement Maxime Galmant que la commune a accueilli en stage en mai-juin Il a finalisé les derniers réglages pour le nouveau site internet et surtout il a mis en place un logiciel SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques) pour la gestion de médiathèque permettant d'avoir la liste des ouvrages, des fiches adhérents et donc de savoir quels sont les documents empruntés. Il a fait économiser la commune de 3 564 €, ce fut donc un stage bénéfique pour tout le monde.
- La commune a reçu les remerciements de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime et du comité des fêtes pour la subvention qui leur a été attribuée cette année.
- La commune a reçu un courrier de la Fédération Française d'Équitation en lui annonçant que le centre équestre de Serqueux participera au championnat de France d'équitation poney du 6 au 13 juillet.
- Le programme de la fête patronale a été transmis :
 - o Vendredi soir : marché nocturne avec l'élection Miss Serqueux et Miss Mamie et verre de l'amitié, un barbecue à 20h et le résultat des Miss à 20h30.
 - o Samedi : décoration de vélos, la messe à 18h, la retraite aux flambeaux à 21h et le feu d'artifice à 22h45
 - o Dimanche : foire à tout avec le dépôt de gerbes à 11h et à 14h30 le défilé de chars
 - o Lundi : distribution de bons de manège aux enfants de la commune
- Ce week-end, l'association Tous pour Henzo organise sa manifestation belle-époque au stade de football.
- Il rappelle la tenue du bureau de vote de ce week-end.
- L'avenant au bail professionnel avec les médecins a été signé ce jour. Le 8 juillet, une experte en psychiatrie s'installera dans l'ancien local des infirmières.

- Les bulletins de la communautés de communes ont été livrés. Ceux-ci seront mis à la disposition des électeurs lors des élections de dimanche.

M. DEHEDIN : a constaté que le bouchage des nids de poule sur la voirie a été effectué.

Mme PRODHOMME : signale qu'au niveau du pont SNCF, le manque d'entretien au niveau du trottoir opposé à l'hôtel à insectes va bientôt empêcher les piétons à circuler librement.

Mme LEROUX : informe que la distribution des prix de l'école aura lieu mardi à 15h00.

M. DEHEDIN : signale que M. DELACOURT avait demandé l'autorisation pour l'installation d'un abri de jardin près de son jardin communal qui lui a été refusée.

Monsieur le maire lui répond qu'il faudra modifier le règlement intérieur applicable au contrat de location du jardin communal. Ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19H24